



Avertissement

L'attention du propriétaire est attirée sur le fait que la recherche des matériaux et produits contenant de l'amiante s'applique aux seuls matériaux et produits des composants de la construction directement visibles et accessibles sans investigation destructive. (cf. annexe 13-9 de la première partie réglementaire du Code de la Santé Publique).

Les résultats de la présente mission ne peuvent être utilisés comme un repérage préalable à la réalisation de travaux ou démolitions.

L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux et produits contenant de l'amiante prévu à l'article L.1334-13 est constitué :

- 1 / Dans le cas de vente d'immeubles d'habitation ne comportant qu'un seul logement : du rapport de repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante.
- 2 / Dans le cas de vente de tout ou partie d'immeubles collectifs d'habitation:
 - a: Des rapports de repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante relatif aux parties privatives, objet de la vente ;
 - b: De la fiche récapitulative relative aux parties communes du "dossier technique amiante" mentionné à l'article R.1334-29-5.
- 3 / Dans le cas de vente d'autres immeubles : de la fiche récapitulative du "dossier technique amiante" mentionné à l'article R.1334-29-5.

Liste A mentionnée à l'article R. 1334-20

Partie du composant à vérifier ou à sonder
flocage
calorifugeage
faux plafond

Liste B mentionnée à l'article R. 1334-21

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1 Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons "en dur" et poteaux (périphérique et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2 Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol.
3 Conduits, canalisations et équipements intérieurs.	
Conduits de fluides (air, eau, autres, fluides ...) Clapets/volets coupe-feu. Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresse, bandes). Conduits.
4 Eléments extérieurs.	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façades.	Plaque, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibre-ciment), bardeaux bitumeux. Plaques, ardoises panneaux (composites, fibre-ciment). Conduits en amiante-ciment: eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

Handwritten initials: MG and CM



Suivant l'Arrêté du 12 décembre 2012

Validité du Constat: 4-oct.-2022

Intervention N°

20191004007

**Rapport de Mission de Repérage des Matériaux et Produits
Contenant de l'Amiante pour l'Établissement du Constat Établi
à l'Occasion de la Vente d'un Immeuble Bâti !**

Conclusions : Constat de Recherche d'Amiante POSITIF

L'utilisation de ce rapport n'aura de validité qu'une fois son règlement effectué. (Facture Non Réglée)

Date d'intervention : vendredi 4 octobre 2019

Heure d'arrivée : 15H30

Date de commande : vendredi 4 octobre 2019

Document édité le : samedi 5 octobre 2019

A - Désignation du ou des bâtiments :

C. Postal : 59600

Ville: VIEUX RENG

Adresse : 111 Rue de Grand Reng

Bât: Habitation

Etage:

N° de logement:

N° Lot:

Référence Cadastre : Section N° ZC 104

Année de construction 1977

B - Désignation du propriétaire :

Nom du Propriétaire :

Adresse : 11 Rue Aimable Lienard

CP: 59600

Ville VIEUX RENG

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Nom :

Adresse :

C. Postal :

Ville:

C - Désignation de l'opérateur de Diagnostic :

Nom : DELBROUCQ

Prénom : Didier

Raison sociale et Nom de l'entreprise :

Alpha Diagnostic Immobilier du Nord

Adresse : 3 Avenue Franklin Roosevelt

59600 MAUBEUGE

N° de Siret : 493 756 480

Compagnie d'assurance :

MMA

N° de police : 114 231 812

Validité du contrat

mardi 31 décembre 2019

Certification de compétence délivrée par :

I CERT

Le : lundi 4 septembre 2017

DIDIER DELBROUCQ Certification N° 4291

Norme méthodologique ou spécification technique utilisée :

Norme NF P 46-020

Liste des moyens d'investigations utilisés:

Un poinçon, Un appareil photo
Une échelle, Une jumelle**D - Désignation du laboratoire d'analyse :**

Nom : EURO SERVICE LABO

Adresse : 122, rue Marcel Hartmann - ZI Léa-Park - Bât.A 94853 IVRY-SUR-SEINE Cedex

N° Accreditation Coffrac : N°1-1001

E - Sommaire :

Sommaire Amiante:	page 2
Conclusions :	page 4
Descriptif :	page 5
Certificat :	page 6
Grille de Conservation	page 7
Consignes :	page 8

Diagnostics Immobilier du Nord
3 Av Franklin Roosevelt
59600 MAUBEUGE
Tel: 03 27 65 05 18 Fax: 0437390658
RCS VALENCIENNES 832613590 APE: 7120B



DIAGNOSTICS A.D.I.N



Monsieur ou Madame BLAMPAIN REQUILE MAHAUT
11 Rue Aimable Lienard

59600 VIEUX RENG

Maubeuge,
samedi 5 octobre 2019

Vos réf. : 111 Rue de Grand Reng

DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE

20191004007

Vente

(Décret N°2006-1114)

Réalisé le : vendredi 4 octobre 2019

111 Rue de Grand Reng 59600 VIEUX RENG

Facture Non Réglée.

Certificat(s)/Constat(s)	Page :	Résultat(s)	Validité
AMIANTE Demandé	Pge. 2	POSITIF	04-oct.-22
PLOMB Non Demandé			
PERFO. ENERGETIQUE Non Demandé			
CONSTAT GAZ Demandé	Pge. 9	Travaux dans les meilleurs délais	04-oct.-22
CONSTAT ÉLECTRICITÉ Demandé	Pge. 15	Anomalies Relevées	04-oct.-22
LOI CARREZ Non Demandé			
ASSAINISSEMENT		Voir S.P.A.N.C. !	
Récupération Eaux Pluie Non Demandé			
RISQUES NATURELS Demandé	Pge. 25	Réalisé	04-avr.-20
PISCINE Non Demandé			



Les Constats effectués sont réalisés, dans le cadre légal, à la demande du donneur d'ordre.

En cas d'Expertises Techniques du Bâtiment pour vétusté ou vices cachés, c'est à la demande de l'acquéreur.

CM

Liste des points contrôlés

1. *Modification de l'installation suite à la dernière visite de la commune*

Constater l'éventuel réaménagement du terrain sur et aux abords de l'installation d'assainissement

Constater la réalisation de travaux conformément aux indications du rapport de visite établi par le SPANC

2. *Présence de dangers pour la santé de personnes et/ou de risques avérés de pollution de l'environnement*

Vérification de l'absence de contact direct possible avec des eaux usées non traitées

Vérification de l'absence de risque de transmission de maladies par des vecteurs pour les zones de lutte contre les moustiques

Vérification de la sécurité des installations (notamment structure et fermeture des parties de l'installation pouvant présenter un danger pour la sécurité des personnes)

Vérification de la localisation éventuelle de l'installation en zone à enjeux sanitaires

Vérification de la localisation éventuelle de l'installation en zone à enjeu environnemental

Vérification de l'existence d'une installation complète

Vérification que le dimensionnement des installations est adapté, conformément aux arrêtés relatifs aux prescriptions techniques

Vérification que les installations ne subissent pas de dysfonctionnement majeur

3. *Adaptation de l'installation aux contraintes sanitaires et environnementales, au type d'usage, à l'habitation desservie et au milieu*

Vérifier la bonne implantation de l'installation (distance minimale de 35 mètres par rapport aux puits privés, respect des servitudes liées aux périmètres de protection des captages d'eau, ...)

Vérification que les caractéristiques techniques des installations sont adaptées, conformément aux arrêtés relatifs aux prescriptions techniques

Vérification de la mise en oeuvre des dispositifs de l'installation conformément aux conditions d'emploi mentionnées par le fabricant (guide d'utilisation, fiches techniques)

Vérification que l'ensemble des eaux usées pour lesquelles l'installation est prévue est collecté, à l'exclusion de toutes autres et que les autres eaux, notamment les eaux pluviales et les eaux de vidange de piscines, n'y sont pas dirigées.

4. *Bon fonctionnement de l'installation*

Vérification du bon écoulement des eaux usées collectées jusqu'au dispositif d'épuration et jusqu'à leur évacuation, l'absence d'eau stagnante en surface et l'absence d'écoulement superficiel et de ruissellement vers des terrains voisins.

Vérification de l'état de fonctionnement des dispositifs et l'entretien régulier sur la base des documents attestant de celui-ci conformément aux conditions d'emploi d'emploi mentionnées par le fabricant (guide d'utilisation, fiches techniques)

5. *Défauts d'accessibilité, d'entretien et d'usure*

Vérification de l'entretien régulier des installations conformément aux textes en vigueur: accumulation des graisses et des flottants dans les installations, niveau de boues, nettoyage des bacs dégraisseurs et des pré-filtres (dans le cas où la commune n'a pas pris la compétence entretien et à la demande de l'utilisateur)

Vérification de la réalisation de la vidange par une personne agréée, la fréquence par rapport aux guides d'utilisation des matières de vidange et la destination de ces dernières avec présentation de justificatifs

Vérification du curage des canalisations (hors épandage souterrain) et des dispositifs le cas échéant

Vérification de l'accessibilité et le dégagement des regards

Vérification de l'état des dispositifs: défaut liés à l'usure (fissures, corrosion, déformation)

Le contrôle a été réalisé exclusivement sur la base d'un constat visuel et des informations fournis par le propriétaire de l'immeuble sans que cela ne constitue une garantie de bon fonctionnement pour une durée quelconque.

N° Dossier: 2019-217787

 CM

Caractéristiques de l'installation d'assainissement Non Collectif

<u>Prétraitement 1</u>	Fosse septique Ventilation en amont: Ventilation en aval:	Volume en litre:?
<u>Traitement 1</u>	Plateau absorbant	
	<u>Installation pour occupation</u> : Permanente	<u>Sensibilité à l'hydromorphie</u> :
	Longueur en m: Largeur en m: Surface en m ² : Profondeur en m:	
<u>Rejet 1</u>	- Milieu hydraulique superficiel (fossé, cours d'eau, fil d'eau...)	
<u>Rejet 2</u>	- Tranchées de dispersion	

Remarques

Liste des aménagements ou modifications à réaliser

- Un dispositif de traitement secondaire doit-être réalisé conformément à la réglementation.

Conclusion

- 1. Evaluation de l'installation au regard des prescriptions réglementaires en vigueur**
 - L'installation d'ANC est non conforme au regard des prescriptions réglementaires en vigueur. L'installation d'ANC est incomplète.
- 2. Évaluation du fonctionnement de l'installation**
 - L'installation est non-conforme, elle présente un danger pour la santé ou la sécurité des personnes. Un contact direct avec les eaux usées est possible.
- 3. Situation de l'installation**
 - L'installation n'est pas située dans une zone à enjeux sanitaires ou environnementaux.
- 4. Délai de mise en conformité**
 - En cas de vente, l'acquéreur procédera aux travaux prescrits dans un délai d'un an à compter de la signature de l'acte de vente.
- 5. Informations complémentaires**
 - Le SPANC de Noreade doit être consulté afin de valider le projet de réhabilitation de l'installation d'ANC.

Prochain contrôle prévu en octobre 2023.

Le directeur de centre,
Mr Didier CATTOEN

Le contrôle a été réalisé exclusivement sur la base d'un constat visuel et des informations fournis par le propriétaire de l'immeuble sans que cela ne constitue une garantie de bon fonctionnement pour une durée quelconque.
N° Dossier: 2019-217787

My CM [Signature] Cattoen [Signature]

Assainissement non Collectif

Rapport de visite de contrôle d'enquête notaire
d'une installation d'Assainissement Non Collectif

N° Dossier: 2019-217787

Effectué par: Denis Corduant

Date de vérification: 21/10/19

En présence de: MR MAHAU

Localisation de l'installation

Adresse: 111 RUE DE GRAND RENG

Commune: 59600 VIEUX-RENG

Section parcelle cadastrale:

N° de parcelle cadastrale:

Nom et Coordonnées du propriétaire et de l'occupant

Propriétaire

Occupant

Henri CATY
50 GRAND RUE
CHEZ MAITRE DERQUE
59145 BERLAIMONT

Caractéristique de l'immeuble

Type: Individuel

Occupation: Permanente

Nombre de pièce(s) principale(s): 5

Nombre d'équivalent habitant: 5

Nombre d'occupant habituel lors de la visite : 1

Caractéristiques du terrain et de son environnement

Superficie totale de la parcelle en m²:

Superficie disponible pour le projet en m²:

Une étude de sol a été réalisée:

Perméabilité en mm/h:

Hydromorphie en m:

L'installation se situe dans une zone à enjeux sanitaires: Non

L'installation se situe dans une zone à enjeu environnemental: Non

Caractéristiques de l'installation d'assainissement Non Collectif

Raccordement des eaux usées de l'immeuble

Équipement	Collecteur	Remarque
Salle de bains	ANC* Prétraitement	
Evier Cuisine	ANC* Prétraitement	
Evier Cuisine	ANC* Prétraitement	


Raccordement des eaux pluviales de l'immeuble

Équipement	Collecteur	Remarque
------------	------------	----------

* ANC : Assainissement Non Collectif

Le contrôle a été réalisé exclusivement sur la base d'un constat visuel et des informations fournis par le propriétaire de l'immeuble sans que cela ne constitue une garantie de bon fonctionnement pour une durée quelconque.

N° Dossier: 2019-217787

 CM



Annexe C (normative)
Fiches de contrôle sur l'installation

Article Annexe C	Fiche N°	Tableau C.1 - Codification des Fiches de Contrôle.
	1	Cette Fiche n'existe pas
C.1	2	Tuyauteries fixes - Matériaux
	3	Cette Fiche n'existe pas
	4	Cette Fiche n'existe pas
C.2	5	Tuyauteries fixes - Espace annulaire
C.3	6	Installation intérieure - Étanchéité apparente
C.4	7. a	Organe de coupure supplémentaire
C.5	7 b c	Installations GPL en récipient - 1ere détente - Détendeur, inverseur et limiteur
C.6	7 d	Lyres GPL
C.7	8	Robinet de commande d'appareil
C.8	9	Installations GPL - Robinet de Commande d'appareil ou détenteur-déclencheur
C.9	10	Appareils adaptés à la nature et la pression du gaz
C.10	11 à 15	Raccordement en gaz des appareils par tuyaux non rigides
C.11	16	Raccordement en gaz des appareils de cuisson par tube souple.
C.12	17	Raccordement en gaz des appareils par tuyauterie rigide
C.13	18	Appareils dans un local non adapté
C.14	19	Appareils non raccordés autres que CENR - Ventilation du local - Amenée d'air
C.15	20	Appareils non raccordés autres que CENR - Ventilation du local - Sortie d'air
C.16	21	Appareils non raccordés autres que CENR - Ventilation du local - Amenée d'air et sortie d'air directes
C.17	22	Chauffe-eau non raccordés - Présence d'ue triple sécurité
C.18	23	Chauffe-eau non raccordés - Local approprié
C.19	24	Chauffe-eau non raccordés - Ventilation du local
C.20	25	Chauffe-eau non raccordés - Usage
C.21	26	Chauffe-eau non raccordés - Étiquette
C.22	27	Chauffe-eau non raccordés - Débouché
C.23	28	Appareils raccordés - Présence de conduits
C.24	29	Appareils raccordés - Etat du conduit de raccordement
C.25	30	Appareils raccordés avec coue-tirage et sans ventilateur intégré
	31	Cette Fiche n'existe pas
C.26	32	Appareils spécifique VMC GAZ
C.27	32 Bis	VMC GAZ - Raccordement électrique (raccordement au DSC)
	33 à 36	Cette Fiche n'existe pas
C.28	37	Tige cuisine

Handwritten signatures and initials:
Mg
CM

Diagnostique Immobilier du Nord

Chambre d'Experts
Techniques Immobilières

F - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs :

pièces : Motif :

G - Constatations diverses :

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable

Mission

Selon le décret 2000-1147 du 14 septembre 2000, l'arrêté du 9 avril 2007, l'arrêté du 12 février 2014 et la norme, NF 43-200.

Ce diagnostic est établi dans le cadre d'une vente et a pour objet d'établir un rapport de l'état de l'installation intérieure de gaz afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes.

En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis à vis de la réglementation en vigueur. Notre responsabilité est limitée aux points vérifiés le jour de la réalisation du présent constat.

La Réalisation du contrôle suit la directive de la Norme NF P 45-500, (celui-ci est effectué sur l'installation Gaz et non sur le Fonctionnement et ou vétusté des appareils).

CONCLUSIONS

- L'installation ne comporte aucune anomalie
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans des meilleurs délais
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant la remise en service
- L'installation comporte une anomalie 32a qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le Syndicat du Bailleurs social sous le contrôle du distributeur de gaz.

H - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil de gaz
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'une partie de l'installation
- Transmission au distributeur de gaz par :
 - référence du contrat de fourniture de GAZ
 - référence du point de comptage estimation
 - référence du point de point de livraison
 - référence du numéro de compteur
 - Codes des anomalies présentant d'un Danger Grave et immédiat (DGI)

Code	Libellé des anomalies DGI — Danger Grave et Immédiat

- Remise au client de la "Fiche Informatrice Distributeur de Gaz" remplie

Signature du Vendeur

Signature de l'Assuré

Visite effectuée le : **vendredi 4 octobre 2019**
 Fait à : **Maubeuge** le : **samedi 5 octobre 2019**
 Nom : **DELBROUcq** Prénom : **Didier**

Diagnostique Immobilier du Nord - 3 Avenue F. Roosevelt 59600 MAUBEUGE

Téléphone : 03 27 65 05 18 Télécopie : 03 27 39 06 58 Portable : 06 08 98 22 24

Maubeuge

Hirson

Valenciennes

CM

Diagnostics Immobilier du Nord

Cabinet d'Expertises
Techniques Immobilières



Constat réalisé : 4-oct.-19 Validité au : 4-oct.-22 Intervention N° 20191004007

Rapport de visite de L'état de l'Installation de Gaz. Dans Les Immeubles à Usage d'Habitation, Uniquement sur la fiche de contrôle Annexe C de la présente Norme NFP 45-500 (Dossier pour Vente)

A - Désignation du ou des bâtiments :

C. Postal : 59600 Ville: VIEUX RENG
 Adresse : 111 Rue de Grand Reng
 Bât: Etage: N° de logement:
 Référence Cadastre : Section N° ZC 104 N° Lot:
 Type de bâtiment : Appartement Maison
 Nature du gaz distribué: Gaz Naturel Gaz Propane: Air Propané ou Butané
 Distributeur de Gaz : Non Communiqué Installation alimentée en gaz : Oui Non

B - Désignation du propriétaire :

Nom du Propriétaire : Monsieur ou Madame BLAMPAIN REQUILE MAHAUT

Adresse : 11 Rue Aimable Lienard

C. Postal : 59600 Ville: VIEUX RENG

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Nom :

Adresse :

C. Postal : Ville:

Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Nom : Monsieur ou Madame BLAMPAIN REQUILE MAHAUT

Tel: Non Communiqué

Adresse : 111 Rue de Grand Reng

C. Postal : 59600 Ville: VIEUX RENG

Numéro de point de livraison Gaz : Non Communiqué Numéro de Compteur Gaz xxx

Numéro de point de comptage estimation (PCE) 14 Chiffres Non Communiqué

C - Désignation de l'opérateur de Diagnostic :

Nom :

Raison sociale et Nom de l'entreprise : Alpha Diagnostic Immobilier du Nord

Adresse : 3 Avenue Franklin Roosevelt 59600 MAUBEUGE

N° de Siret : 493 756 480 Compagnie d'assurance : MMA

N° de police : 114 231 812 Validité du contrat mardi 31 décembre 2019

Certification de compétence délivrée par : Icert Le : lundi 20 novembre 2017

Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : Norme NF P 45-500

Liste des appareils utilisés:

Un chronomètre.

Un mètre.

Mesure CO Wöhler CM 220

Mesure de fuite de gaz Ridgid CD100

Documents appartenant à l'entreprise Alpha Diagnostic Immobilier, toute reproduction en totalité ou en partie sera poursuivie en justice.

Diagnostics Immobilier du Nord ~ 3 Avenue F. Roosevelt 59600 MAUBEUGE

Téléphone: 03 27 65 05 18 Télécopie : 03 27 39 06 58 Portable : 06 08 98 22 24

SAS au capital de 1000€ - APE 7120B - C RCS VALENCIENNES 832 613 590 - MMA 114 231 812 -

Maubeuge

Hirson

Valenciennes

CM.



Consignes générales de sécurité

Monsieur ou Madame **BLAMPAIN REQUILE MAHAUT**

111 Rue de Grand Reng 59600 VIEUX RENG

Lors d'interventions sur des matériaux contenant de l'amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières pour vous et votre voisinage.

L'émission de poussières doit être limitée, par exemple en cas de :

- * Manipulation et manutention de matériaux non friables contenant de l'amiante (comme le remplacement de joints ou encore la manutention d'éléments en amiante-ciment)
- * travaux réalisés à proximité d'un matériau friable en bon état (flocage ou calorifugeage), comme par exemple le déplacement de quelques éléments de faux plafonds sans amiante sous une dalle floquée, d'intervention légère dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifuge à l'amiante.
- * travaux directs sur un matériau compact (amiante-ciment, enduits, joints, dalles ...) comme le perçage ou encore la découpe d'éléments en amiante-ciment
- * déplacement local d'éléments d'un faux plafond rigide contenant du carton d'amiante avec des parements

L'émission de poussières peut être limitée :

En utilisant des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements de protection est recommandé des demi-masques filtrants (type FFP3 conforme à la norme européenne EN 149) permettent de réduire l'inhalation de fibres d'amiante. Ces masques doivent être jetés après utilisation. De plus il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

ANNEXE I

CRITERES D'EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DEGRADATION LIÉS À LEUR ENVIRONNEMENT

JO n° 302 du 28/12/2012 texte numéro 23

Légende des types de recommandations définis à l'article 5 du présent arrêté :

EP = évaluation périodique ;

AC1 = action corrective de premier niveau ;

AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- les agressions physiques intrinsèques au local ou zone (ventilation, humidité, etc.), selon que le risque est probable ou avéré ;
- la sollicitation des matériaux et produits liée à l'usage des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

ANNEXE II

ÉLÉMENTS DEVANT FIGURER DANS LA FICHE D'ACCOMPAGNEMENT DES MATÉRIAUX ET PRODUITS PRÉLEVÉS POUR ANALYSE

Le numéro de dossier ou numéro de commande.

Un identifiant du repérage concerné.

L'identification de l'opérateur de repérage.

Les nom et adresse du demandeur de l'analyse et de l'auteur du prélèvement.

La mission de repérage correspondante.

La liste des échantillons identifiés de manière unique.

Le(s) type(s) de matériau ou produit prélevé(s).

L'aspect du (des) matériau(x) ou produit(s) prélevé(s).

Le nombre de couches du matériau ou produit à analyser, le cas échéant.

Le rappel de la référence du prélèvement portée sur chaque échantillon.

La date de prélèvement et la date de l'envoi.

ANNEXE III

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épandements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org

CM

Date de l'expertise 4 octobre 2019

réf D.I.N.

20191004007

IMMEUBLE : Appartement Maison Local Professionnel

Adresse : 111 Rue de Grand Reng

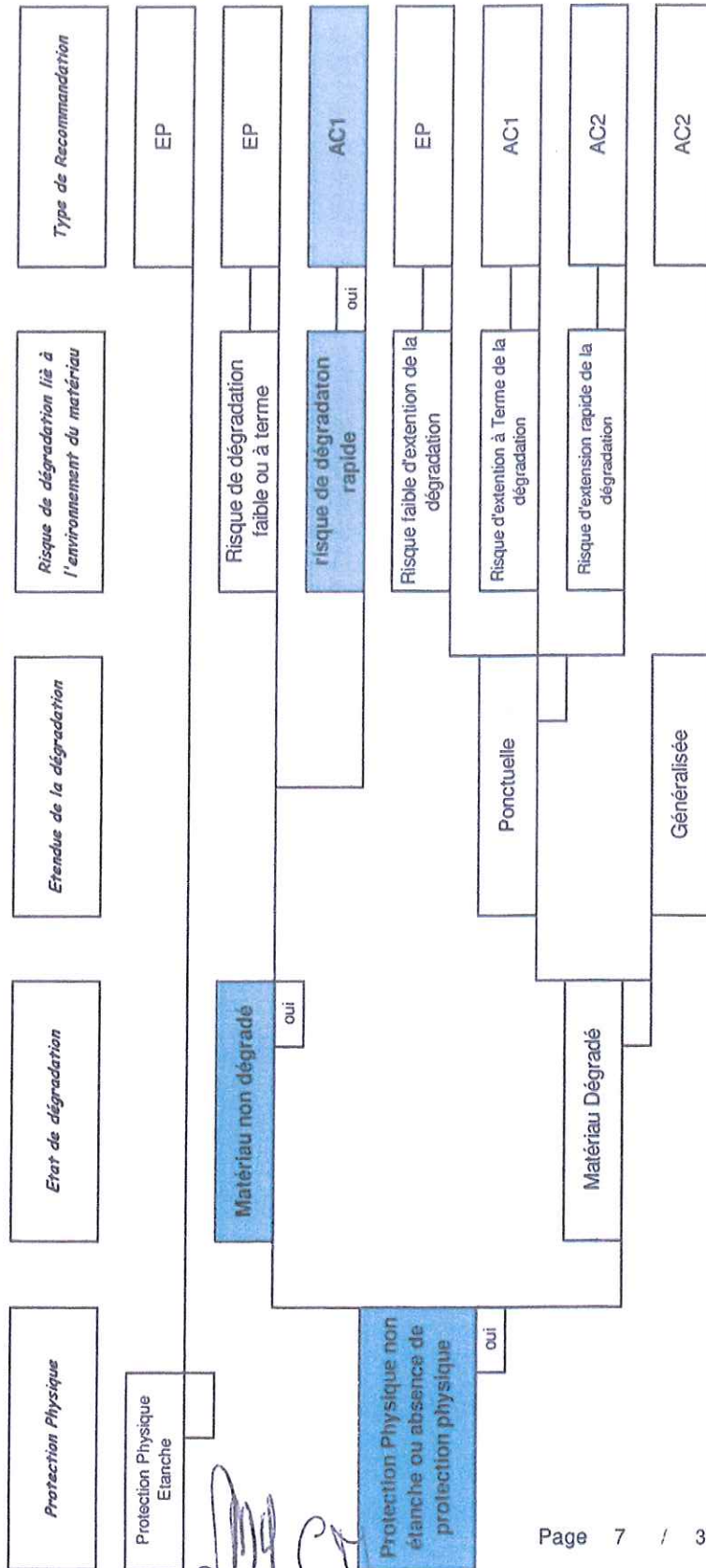
Bâtiment : Étage: Porte:

C. Postal : 59600 Ville: VIEUX RENG

Nom du Propriétaire : Monsieur ou Madame BLAMPAIN REQUILIE MAHAUT

référence Cadastre : Section N° ZC 104

Pièce :
Maison
collecteur



Appartement Maison

Local Professionnel

AMIANTE

Adresse : 111 Rue de Grand Reng
Bâtiment : Porté:
C. Postal : 59600 Ville: VIEUX RENG
Nom du Propriétaire : Monsieur ou Madame BLAMPAIN REQUILE MAHAUT
référence Cadastre : Section N° ZC 104

DESCRIPTION DU LOCAL

Maison

Mg
CM

Liste B mentionnée à l'Article R. 1334-21	composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder	Analyse relative à la présence d'amiante		Etat de conservation des Matériaux contenant de l'amiante				Surveillance du produit	
			Absence	N° Prélèvement	Présence	Contrôle Périodique	Prélèvement Air	Travaux		Bon Etat de Conservation
1. Intérieurs	Murs et cloisons "en dur" et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits Projétés	X							
		Revêtements durs des murs	X							
		Entourage des poteaux	X							
		Coiffage Perdu	X							
		Enduits Projétés	X							
1. Parois verticales	CLOISONS (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Panneaux de Cloison	X							
		Enduits Projétés	X							
2. Planchers	Platonds, Poutres, Charpentes, Gains et Coffres	Panneaux collés ou vissés	X							
		Planchers	X							
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	conduits de fluides (air, eau, autres fluides, ...)	Dalle de sol	X							
		Conduits	X							
		Enveloppes de Calorifuges	X							
		Clapets	X							
		Volets	X							
4. Elements extérieurs	Toitures, Bardages façades légères. Conduits en toiture & hangar, divers	Rebouchage	X							
		Joint (fressés, Bardés, ...)	X							
4. Elements extérieurs	Toitures, Bardages façades légères. Conduits en toiture & hangar, divers	Plaques, ardoises, accessoires de couverture	X							
		Plaques, ardoises, accessoires de couverture	X							
4. Elements extérieurs	Toitures, Bardages façades légères. Conduits en toiture & hangar, divers	Conduits en amiante-ciment	X							
		Conduits en amiante-ciment	X							

collecteur en tube fibre ciment



Date de l'expertise : vendredi 4 octobre 2019

Validité jusqu'au : mardi 4 octobre 2022

réf D.I.N. 20191004007

IMMEUBLE : Appartement Maison Local Professionnel

Adresse : 111 Rue de Grand Reng C. Postal : 59600 Ville: VIEUX RENG

Bâtiment : Étage: Porte: Cadastre : Année de Construction : 19??

Nom du Propriétaire : Monsieur ou Madame BLAMPAIN REQUILÉ MAHAUT

Mission : Recherche d'amiante (Vente)

Notre mission consiste dans le cadre d'une vente d'immeuble à établir un constat de présence ou d'absence d'amiante à l'occasion de la vente de l'immeuble bâti (Article R1334-24 du Code de la Santé Publique) NB: l'opérateur devra constater tout ce qui est accessible et visible sans travaux destructifs. Notre opérateur est susceptible d'émettre des réserves correspondantes et de préconiser les investigations qui devront être réalisées. Moyens d'investigation : Echelle, Lampes, Jumelles, Analyses par prélèvement. (En aucun cas ce document ne peut servir pour réaliser des travaux ou de la destruction d'immeuble.)

Conclusions : Constat de Recherche d'Amiante POSITIF

l'utilisation de ce rapport n'aura de validité qu'une fois son règlement effectué. (Facture Non Régulée)

Conclusion des Matériaux et produits de la liste " A " de l'annexe 13-9 du code de la santé publique & L'Etat de conservation.

Présence de Faux Plafond	<input type="checkbox"/>	Non
Présence de Calorifugeages	<input type="checkbox"/>	Non
Présence de Flocages	<input type="checkbox"/>	Non

Conclusion des Matériaux et produits de la liste " B " de l'annexe 13-9 du code de la santé publique & L'Etat de conservation.

derrière la maison il existe un collecteur des eaux pluviales en tube fibre ciment AC1



EP = évaluation périodique

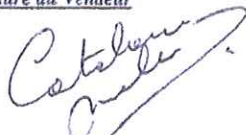
AC1 = action corrective de premier niveau

AC2 = action corrective de second niveau.

Le propriétaire ne nous a pas fournis les anciens diagnostics le jour de l'expertise !

L'immeuble a été visité dans sa totalité, suivant le descriptif communiqué par le donneur d'ordre.

Signature du Vendeur



Signature de l'Acquéreur



Ce dossier Amiante contient 7 pages

Conditions / responsabilités: la mission de détection est exécutée par notre société, les indications portées sur le document n'engagent que la personne signataire.

Documents appartenant à l'entreprise Alpha Diagnostique Immobilier toute reproduction en totalité ou en partie sera poursuivie en justice

Page 4 Sur 33

Diagnostics Immobilier du Nord - 3 Avenue F. Roosevelt 59600 MAUBEUGE
Téléphone 03 27 65 05 18 Télécopie : 03 27 39 06 58 Portable : 06 08 98 22 24 Mail: adin@adin-hdf.fr

SAS au capital de 1000€ - APE 7120B - C RCS VALENCIENNES 332 613 590 - MVA 114 231 312 -



DIAGNOSTICS A.D.I.N



Monsieur ou Madame BLAMPAIN REQUILÉ MAHAUT
11 Rue Aimable Lienard

59600 VIEUX RENG

Maubeuge,
samedi 5 octobre 2019

Vos réf.: 111 Rue de Grand Reng

DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE

20191004007

Vente

(Décret N°2006-1114)

Réalisé le : vendredi 4 octobre 2019

111 Rue de Grand Reng 59600 VIEUX RENG

Facture Non Réglée.

Certificat(s)/Constat(s)		Page :	Résultat(s)	Validité
AMIANTE	Demandé	Pge. 2	POSITIF	04-oct.-22
PLOMB	Non Demandé			
PERFO. ENERGETIQUE	Non Demandé			
CONSTAT GAZ	Demandé	Pge. 9	Travaux dans les meilleurs délais	04-oct.-22
CONSTAT ÉLECTRICITÉ	Demandé	Pge. 15	Anomalies Relevées	04-oct.-22
LOI CARREZ	Non Demandé			
ASSAINISSEMENT			Voir S.P.A.N.C. !	
Récupération Eaux Pluie	Non Demandé			
RISQUES NATURELS	Demandé	Pge. 25	Réalisé	04-avr.-20
PISCINE	Non Demandé			

Membre de la



Les Constats effectués sont réalisés, dans le cadre légal, à la demande du donneur d'ordre.

En cas d'Expertises Techniques du Bâtiment pour vétusté ou vices cachés, c'est à la demande de l'acquéreur.

CM

Diagnostique Immobilier du Nord

Cabinets d'Expertises

Techniques Immobilières



Suivant l'Arrêté du 12 décembre 2012

Validité du Constat: 4-oct.-2022

Intervention N°

20191004007

**Rapport de Mission de Repérage des Matériaux et Produits
Contenant de l'Amiante pour l'Établissement du Constat Établi
à l'Occasion de la Vente d'un Immeuble Bâti !**

Conclusions : Constat de Recherche d'Amiante POSITIF

L'utilisation de ce rapport n'aura de validité qu'une fois son règlement effectué. (Facture Non Réglée)

Date d'intervention : vendredi 4 octobre 2019 Heure d'arrivée : 15H30
Date de commande : vendredi 4 octobre 2019 Document édité le : samedi 5 octobre 2019

A - Désignation du ou des bâtiments :

C. Postal : 59600 Ville: VIEUX RENG
Adresse : 111 Rue de Grand Reng
Bât: Habitation Etage: N° de logement: N° Lot:
Référence Cadastre : Section N° ZC 104 Année de construction 19??

B - Désignation du propriétaire :

Nom du Propriétaire : Monsieur ou Madame BLAMPAIN REQUILE MAHAUT
Adresse : 11 Rue Aimable Lienard CP: 59600 Ville VIEUX RENG

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Nom :
Adresse :
C. Postal : Ville:

C - Désignation de l'opérateur de Diagnostic :

Nom : DELBROUCQ Prénom : Didier
Raison sociale et Nom de l'entreprise : Alpha Diagnostic Immobilier du Nord
Adresse : 3 Avenue Franklin Roosevelt 59600 MAUBEUGE
N° de Siret : 493 756 480 Compagnie d'assurance : MMA
N° de police : 114 231 812 Validité du contrat : mardi 31 décembre 2019
Certification de compétence délivrée par : I CERT Le : lundi 4 septembre 2017
DIDIER DELBROUCQ Certification N° 4291

Norme méthodologique ou spécification technique utilisée :

Norme NF P 46-020

Liste des moyens d'investigations utilisés:

Un poinçon, Un appareil photo
Une échelle, Une jumelle

D - Désignation du laboratoire d'analyse :

Nom : EURO SERVICE LABO
Adresse : 122, rue Marcel Hartmann - ZI Léa-Park - Bât.A 94853 IVRY-SUR-SEINE Cedex
N° Accreditation Coffrac : N°1-1001

E - Sommaire :

Sommaire Amiante: page 2
Conclusions : page 4
Descriptif : page 5
Certificat : page 6
Grille de Conservation page 7
Consignes : page 8

Diagnostique Immobilier du Nord
3 Av Franklin Roosevelt
59600 MAUBEUGE
Tel: 03 27 65 05 18 Fax: 04 37 39 06 58
RCS VALENCIENNES 832613590 APE: 7120B

Maubeuge



Hirson



Valenciennes

Ma CM



Avertissement

L'attention du propriétaire est attirée sur le fait que la recherche des matériaux et produits contenant de l'amiante s'applique aux seuls matériaux et produits des composants de la construction directement visibles et accessibles sans investigation destructive. (cf. annexe 13-9 de la première partie réglementaire du Code de la Santé Publique).

Les résultats de la présente mission ne peuvent être utilisés comme un repérage préalable à la réalisation de travaux ou démolitions.

L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux et produits contenant de l'amiante prévu à l'article L.1334-13 est constitué :

- 1/ Dans le cas de vente d'immeubles d'habitation ne comportant qu'un seul logement : du rapport de repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante.
- 2/ Dans le cas de vente de tout ou partie d'immeubles collectifs d'habitation :
 - a: Des rapports de repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante relatif aux parties privatives, objet de la vente ;
 - b: De la fiche récapitulative relative aux parties communes du "dossier technique amiante" mentionné à l'article R.1334-29-5.
- 3/ Dans le cas de vente d'autres immeubles : de la fiche récapitulative du "dossier technique amiante" mentionné à l'article R.1334-29-5.

Liste A mentionnée à l'article R. 1334-20

Partie du composant à vérifier ou à sonder
flocage
calorifugeage
faux plafond

Liste B mentionnée à l'article R. 1334-21

Composant de la construction.	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1 Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons "en dur" et poteaux (périphérique et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2 Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol.
3 Conduits, canalisations et équipements intérieurs.	
Conduits de fluides (air, eau, autres, fluides ...) Clapets/volets coupe-feu. Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresse, bandes). Conduits.
4 Eléments extérieurs.	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façades.	Plaque, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibre-ciment), bardeaux bitumeux. Plaques, ardoises panneaux (composites, fibre-ciment). Conduits en amiante-ciment: eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

Adin
CM



Date de l'expertise : **vendredi 4 octobre 2019**

Validité jusqu'au : **mardi 4 octobre 2022**

réf D.I.N. : **20191004007**

IMMEUBLE : Appartement

Maison

Local Professionnel

Adresse : **111 Rue de Grand Reng**

C. Postal : **59600**

Ville : **VIEUX RENG**

Bâtiment : Étage: Porte: Cadastre :

Année de Construction :

Nom du Propriétaire : **Monsieur ou Madame BLAMPAIN REQUILE MAHAUT**

19??

Mission : Recherche d'amiante (Vente)

Notre mission consiste dans le cadre d'une vente d'immeuble à établir un constat de présence ou d'absence d'amiante à l'occasion de la vente de l'immeuble bâti (Article R1334-24 du Code de la Santé Publique) NB.: l'opérateur devra constater tout ce qui est accessible et visible sans travaux destructifs. Notre opérateur est susceptible d'émettre des réserves correspondantes et de préconiser les investigations qui devront être réalisées. Moyens d'investigation : Échelle, Lampes, Jumelles, Analyses par prélèvement . (En aucun cas ce document ne peut servir pour réaliser des travaux ou de la destruction d'immeuble.)

Conclusions : Constat de Recherche d'Amiante POSITIF

l'utilisation de ce rapport n'aura de validité qu'une fois son règlement effectué. (Facture Non Régulée)

Conclusion des Matériaux et produits de la liste " A " de l'annexe 13-9 du code de la santé publique & L'Etat de conservation.

Présence de Faux Plafond	<input type="checkbox"/>	Non
Présence de Calorifugeages	<input type="checkbox"/>	Non
Présence de Flocages	<input type="checkbox"/>	Non

Conclusion des Matériaux et produits de la liste " B " de l'annexe 13-9 du code de la santé publique & L'Etat de conservation.

derrière la maison il existe un collecteur des eaux pluviales en tube fibre cimen AC1

EP = évaluation périodique

AC1 =action corrective de premier niveau

AC2 =action corrective de second niveau.

Le propriétaire ne nous a pas fournis les anciens diagnostics le jour de l'expertise !

L'immeuble à été visité dans sa totalité, suivant le descriptif communiqué par le donneur d'ordre.

Signature du Vendeur

Signature de l'Acquéreur

Ce dossier Amiante contient 7 pages

Conditions / responsabilités: la mission de détection est exécutée par notre société, les indications portées sur le document n'engagent que la personne signataire.

Documents appartenant à l'entreprise Alpha Diagnostic Immobilier, toute reproduction en totalité ou en partie sera poursuivie en justice

Page 4 Sur 33

Diagnostics Immobilier du Nord ~ 3 Avenue F. Roosevelt 59600 MAUBEUGE
Téléphone : 03 27 65 05 18 Télécopie : 03 27 39 06 58 Portable : 06 08 98 22 24 Mail: adin@adin-hdf.fr

SAS au capital de 1000€ - APE 7120B - C RCS VALENCIENNES 832 613 590 - M.M.A 114 231 812 -



Date de l'expertise 4 octobre 2019

réf D.I.N.

20191004007

IMMEUBLE : Appartement

Maison

Local Professionnel

Adresse : 111 Rue de Grand Reng

Bâtiment : Étage: VIEUX RENG

Porte:

C. Postal : 59600

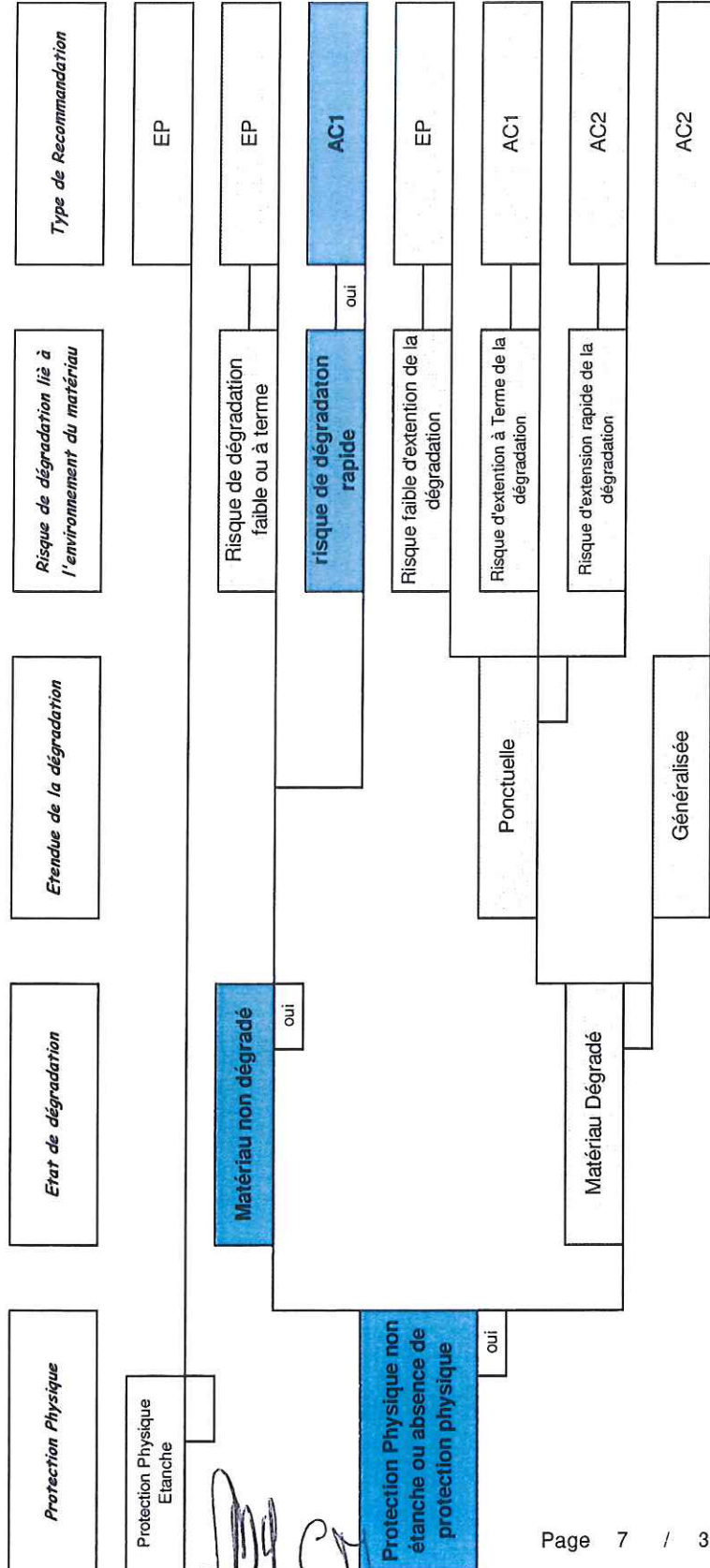
Ville: Monsieur ou Madame BLAMPAIN REQUILLE MAHAUT

Pièce : Maison

Nom du Propriétaire : Section N° ZC 104

référence Cadastre : *collecteur*

CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DÉGRADATION LIÉS À LEUR ENVIRONNEMENT I
CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS



[Signature]



Consignes générales de sécurité

Monsieur ou Madame **BLAMPAIN REQUILE MAHAUT**

111 Rue de Grand Reng

59600

VIEUX RENG

Lors d'interventions sur des matériaux contenant de l'amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières pour vous et votre voisinage.

L'émission de poussières doit être limitée, par exemple en cas de :

- * Manipulation et manutention de matériaux non friables contenant de l'amiante (comme le remplacement de joints ou encore la manutention d'éléments en amiante-ciment)
- * travaux réalisés à proximité d'un matériau friable en bon état (flocage ou calorifugeage), comme par exemple le déplacement de quelques éléments de faux plafonds sans amiante sous une dalle floquée, d'intervention légère dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifuge à l'amiante.
- * travaux directs sur un matériau compact (amiante-ciment, enduits, joints, dalles ...) comme le perçage ou encore la découpe d'éléments en amiante-ciment.
- * déplacement local d'éléments d'un faux plafond rigide contenant du carton d'amiante avec des parements

L'émission de poussières peut être limitée :

En utilisant des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements de protection est recommandé des demi-masques filtrants (type FFP3 conforme à la norme européenne EN 149) permettent de réduire l'inhalation de fibres d'amiante. Ces masques doivent être jetés après utilisation. De plus il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

ANNEXE I

CRITERES D'EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DEGRADATION LIES A LEUR ENVIRONNEMENT

JON° 302 du 28/12/2012 texte numéro 23

Légende des types de recommandations définis à l'article 5 du présent arrêté :

EP = évaluation périodique ;

AC1 = action corrective de premier niveau ;

AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- les agressions physiques intrinsèques au local ou zone (ventilation, humidité, etc.), selon que le risque est probable ou avéré ;
- la sollicitation des matériaux et produits liée à l'usage des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

ANNEXE II

ÉLÉMENTS DEVANT FIGURER DANS LA FICHE D'ACCOMPAGNEMENT DES MATÉRIAUX ET PRODUITS PRÉLEVÉS POUR ANALYSE

Le numéro de dossier ou numéro de commande.

Un identifiant du repérage concerné.

L'identification de l'opérateur de repérage.

Les nom et adresse du demandeur de l'analyse et de l'auteur du prélèvement.

La mission de repérage correspondante.

La liste des échantillons identifiés de manière unique.

Le(s) type(s) de matériau ou produit prélevé.

L'aspect du (des) matériau(x) ou produit(s) prélevé(s).

Le nombre de couches du matériau ou produit à analyser, le cas échéant.

Le rappel de la référence du prélèvement portée sur chaque échantillon.

La date de prélèvement et la date de l'envoi.

ANNEXE III

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org

CM.

Diagnostique Immobilier du Nord

Cabinet d'Expertises
Techniques Immobilières



Constat réalisé : 4-oct.-19 Validité au : 4-oct.-22 Intervention N° 20191004007

Rapport de visite de L'état de l'Installation de Gaz. Dans Les Immeubles à Usage d'Habitation, Uniquement sur la fiche de contrôle Annexe C de la présente Norme NFP 45-500 (Dossier pour Vente)

A - Désignation du ou des bâtiments :

C. Postal : 59600 Ville: VIEUX RENG
Adresse : 111 Rue de Grand Reng
Bât: Etage: N° de logement:
Référence Cadastre : Section N° ZC 104 N° Lot:
Type de bâtiment : Appartement Maison
Nature du gaz distribué: Gaz Naturel Gaz Propane: Air Propané ou Butané
Distributeur de Gaz : Non Communiqué Installation alimentée en gaz : Oui Non

B - Désignation du propriétaire :

Nom du Propriétaire : Monsieur ou Madame BLAMPAIN REQUILE MAHAUT

Adresse : 11 Rue Aimable Lienard

C. Postal : 59600 Ville: VIEUX RENG

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Nom :

Adresse :

C. Postal : Ville:

Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Nom : Monsieur ou Madame BLAMPAIN REQUILE MAHAUT

Tel: Non Communiqué

Adresse : 111 Rue de Grand Reng

C. Postal : 59600 Ville: VIEUX RENG

Numéro de point de livraison Gaz : Non Communiqué Numéro de Compteur Gaz : xxx

Numéro de point de comptage estimation (PCE) 14 Chiffres : Non Communiqué

C - Désignation de l'opérateur de Diagnostic :

Nom :

Raison sociale et Nom de l'entreprise : Alpha Diagnostic Immobilier du Nord

Adresse : 3 Avenue Franklin Roosevelt 59600 MAUBEUGE

N° de Siret : 493 756 480 Compagnie d'assurance : MMA

N° de police : 114 231 812 Validité du contrat : mardi 31 décembre 2019

Certification de compétence délivrée par : Icert Le : lundi 20 novembre 2017

Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : Norme NF P 45-500

Liste des appareils utilisés:

Un chronomètre.

Un mètre.

Mesure CO Wöhler CM 220

Mesure de fuite de gaz Ridgid CD100

Documents appartenant à l'entreprise Alpha Diagnostic Immobilier, toute reproduction en totalité ou en partie sera poursuivie en justice

Diagnostique Immobilier du Nord ~ 3 Avenue F. Roosevelt 59600 MAUBEUGE

Téléphone: 03 27 65 05 18 Télécopie : 03 27 39 06 58 Portable : 06 08 98 22 24

SAS au capital de 1000€ - APE 7120B - C RCS VALENCIENNES 832 613 590 - MMA 114 231 812 -

Maubeuge

Hirson

Valenciennes

CM

CM

Diagnostique Immobilier du Nord

Cabinet d'Expertises
Techniques Immobilières

F - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs :

pièces :	Néant	Motif :	R.A.S
----------	-------	---------	-------

G - Constatations diverses :

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable

Mission

Selon le décret 2000-1147 du 14 septembre 2000, l'arrêté du 9 avril 2007, l'arrêté du 16 février 2014 et la norme, NF 45-500.

Ce diagnostic est établi dans le cadre d'une vente et a pour objet d'établir un rapport de l'état de l'installation intérieure de gaz afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes.

En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis à vis de la réglementation en vigueur. Notre responsabilité est limitée aux points vérifiés le jour de la réalisation du présent constat.

La Réalisation du contrôle suit la directive de la Norme NF P 45-500, (celui-ci est effectué sur l'installation Gaz et non sur le Fonctionnement et ou vétusté des appareils).

CONCLUSIONS

- L'installation ne comporte aucune anomalie
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans des meilleurs délais
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant la remise en service
- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le Syndic ou le Bailleur social sous le contrôle du distributeur de Gaz.

H - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil de gaz
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'une partie de l'installation
- Transmission au distributeur de gaz par :
 - référence du contrat de fourniture de GAZ
 - référence du point de comptage estimation
 - référence du point de livraison
 - référence du numéro de compteur.
 - Codes des anomalies présentant d'un Danger Grave et Immédiat (DGI)

Code	Libellé des anomalies DGI — Danger Grave et Immédiat

- Remise au client de la "Fiche Informatrice Distributeur de Gaz" remplie.

Signature du Vendeur

Signature de l'Acquéreur

Visite effectuée le : **vendredi 4 octobre 2019**
 Fait à : **Maubeuge** le : **samedi 5 octobre 2019**
 Nom : **DELBROUCQ** Prénom : **Didier**

Diagnostique Immobilier du Nord ~ 3 Avenue F. Roosevelt 59600 MAUBEUGE

Téléphone : 03 27 65 05 18 Télécopie : 03 27 39 06 58 Portable : 06 08 98 22 24

SAS au capital de 1000€ ~ APE 7120B ~ C RCS VALENCIENNES 832 613 590 ~ MMA 114 231 812 ~ Page 11 Sur 33

Maubeuge

Hirson

Valenciennes

CM



Annexe C (normative)
Fiches de contrôle sur l'installation

Article Annexe C	Fiche N°	Tableau C.1 - Codification des Fiches de Contrôle.
---------------------	----------	--

	1	Cette Fiche n'existe pas
C.1	2	Tuyauteries fixes - Matériaux
	3	Cette Fiche n'existe pas
	4	Cette Fiche n'existe pas
C.2	5	Tuyauteries fixes - Espace annulaire
C.3	6	Installation intérieure - Étanchéité apparente
C.4	7. a	Organe de coupure supplémentaire
C.5	7 b c	Installations GPL en récipient - 1ere détente - Détendeur, inverseur et limiteur
C.6	7 d	Lyres GPL
C.7	8	Robinet de commande d'appareil
C.8	9	Installations GPL - Robinet de Commande d'appareil ou détendeur-déclencheur
C.9	10	Appareils adaptés à la nature et la pression du gaz
C.10	11 à 15	Raccordement en gaz des appareils par tuyaux non rigides
C.11	16	Raccordement en gaz des appareils de cuisson par tube souple.
C.12	17	Raccordement en gaz des appareils par tuyauterie rigide
C.13	18	Appareils dans un local non adapté
C.14	19	Appareils non raccordés autres que CENR - Ventilation du local - Amenée d'air
C.15	20	Appareils non raccordés autres que CENR - Ventilation du local - Sortie d'air
C.16	21	Appareils non raccordés autres que CENR - Ventilation du local - Amenée d'air et sortie d'air directes
C.17	22	Chauffe-eau non raccordés - Présence d'une triple sécurité
C.18	23	Chauffe-eau non raccordés - Local approprié
C.19	24	Chauffe-eau non raccordés - Ventilation du local
C.20	25	Chauffe-eau non raccordés - Usage
C.21	26	Chauffe-eau non raccordés - Étiquette
C.22	27	Chauffe-eau non raccordés - Débouché
C.23	28	Appareils raccordés - Présence de conduits
C.24	29	Appareils raccordés - Etat du conduit de raccordement
C.25	30	Appareils raccordés avec coue-tirage et sans ventilateur intégré
	31	Cette Fiche n'existe pas
C.26	32	Appareils spécifique VMC GAZ
C.27	32 Bis	VMC GAZ - Raccordement électrique (raccordement au DSC)
	33 à 36	Cette Fiche n'existe pas
C.28	37	Tige cuisine

MP
CM



Plan annexé :

OUI	NON x
-----	-------

Réf D I N	20191004007
-----------	-------------

IMMEUBLE

Appartement

Maison

Adresse : 111 Rue de Grand Reng

Bâtiment :

Étage:

Porte :

C. Postal : 59600

Ville : VIEUX RENG

référence Cadastre :

Section N° ZC 104

Contrôle facturé à :

Monsieur ou Madame FLAMPAIN REQUILE MAHAUT

11 Rue Aimable Lienard

59600

VIEUX RENG

Défaut relevés sur l'installation gaz, le jour de l'expertise



A2

Le tuyau d'alimentation de l'appareil n'est pas autorisé d'emploi ou le raccordement en gaz d'un appareil comporte plusieurs tubes souples ou tuyaux flexibles.



A2

Le local équipé ou prévu pour un appareil de cuisson seul n'est pas pourvu d'une amenée d'air.



A2

Le dispositif de l'amenée d'air du local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation est obturé.



A1

Le local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation n'est pas pourvu de sortie d'air.



L'opérateur de diagnostic :

— apporte des informations générales pour le traitement des anomalies, par exemple faire appel à un professionnel qualifié.

— rappelle enfin en fonction de la nature de l'installation contrôlée les règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter et notamment l'obligation d'entretien des appareils et de contrôle de la vacuité des conduits de fumées.

NOTE 1 : La présence d'une attestation de contrôle de la vacuité des conduits de fumées de moins de un an à compter de la date de réalisation du diagnostic est vérifiée par l'opérateur de diagnostic. La présence ou non d'une telle attestation est consignée dans le rapport de visite. Toutefois, l'absence d'attestation ne donne pas lieu à une anomalie au sens du présent document. (Faire vérifier le conduit de fumée par une entreprise qualifiée de fumisterie)

NOTE 2 : La présence d'un justificatif d'entretien de la chaudière de moins de un an à compter de la date de réalisation du diagnostic est vérifiée par l'opérateur de diagnostic. La présence ou non d'un tel justificatif est consignée dans le rapport de visite. Toutefois, l'absence de justificatif d'entretien ne donne pas lieu à une anomalie au sens du présent document.

Documents appartenant à l'entreprise Alpha Diagnostique Immobilier, toute reproduction en totalité ou en partie sera poursuivie en justice.

Diagnostics Immobilier du Nord ~ 3 Avenue F. Roosevelt 59600 MAUBEUGE

Téléphone: 03 27 65 05 18 Télécopie : 03 27 39 06 58 Portable : 06 08 98 22 24

SAS au capital de 1000€ ~ APE 7120B ~ C RCS VALENCIENNES 832 613 590 ~ MMA 114 231 812 ~

Diagnostics Immobilier du Nord

Cabinets d'Expertises

Techniques Immobilières



Plan annexé :

Réf D I N

20191004007

OUI

NON x

IMMEUBLE

Appartement

Maison

Adresse : 111 Rue de Grand Reng

Bâtiment :

Étage:

Porte :

C. Postal : 59600

Ville : VIEUX RENG

référence Cadastre :

Section N° ZC 104

Contrôle facturé à :

Monsieur ou Madame BLAMPAZIN REQUILE MAHAUT

11 Rue Aimable Lienard

59600

VIEUX RENG

Défaut relevés sur l'installation gaz, le jour de l'expertise

L'opérateur de diagnostic :

- l'absence de gaz ne nous a pas permis d'effectuer l'intégralité du contrôle, lors de la remise en route appeler à un professionnel qualifié.
- apporte des informations générales pour le traitement des anomalies, par exemple faire appel à un professionnel qualifié.
- rappelle enfin en fonction de la nature de l'installation contrôlée les règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter et notamment l'obligation d'entretien des appareils et de contrôle de la vacuité des conduits de fumées.

NOTE 1 : La présence d'une attestation de contrôle de la vacuité des conduits de fumées de moins de un an à compter de la date de réalisation du diagnostic est vérifiée par l'opérateur de diagnostic. La présence ou non d'une telle attestation est consignée dans le rapport de visite. Toutefois, l'absence d'attestation ne donne pas lieu à une anomalie au sens du présent document. (Faire vérifier le conduit de fumée par une entreprise qualifiée de fumisterie)

NOTE 2 : La présence d'un justificatif d'entretien de la chaudière de moins de un an à compter de la date de réalisation du diagnostic est vérifiée par l'opérateur de diagnostic. La présence ou non d'un tel justificatif est consignée dans le rapport de visite. Toutefois, l'absence de justificatif d'entretien ne donne pas lieu à une anomalie au sens du présent document.

Documents appartenant à l'entreprise Alpha Diagnostic Immobilier, toute reproduction en totalité ou en partie sera poursuivie en justice.

Diagnostics Immobilier du Nord ~ 3 Avenue F. Roosevelt 59600 MAUBEUGE

Téléphone: 03 27 65 05 18 Télécopie : 03 27 39 06 58 Portable : 06 08 98 22 24

SAS au capital de 1000€ ~ APE 7120B ~ C RCS VALENCIENNES 832 613 590 ~ MMA 114 231 812 ~



Constat effectué le : 4-oct.-2019 Intervention N° 20191004007

Diagnostic de l'État de l'installation Intérieure d'Électricité Dans Les Immeubles à Usage d'Habitation (Dossier pour Vente)

Décret 2008-384 Du 22 Avril 2008; Article L 137-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation
Arrêté du 28 Septembre 2017 abrogeant l'Arrêté du 8 Juillet 2008 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.
Norme ou spécification technique utilisée : NFC 16-600;

Le diagnostic a révélé des défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes!

L'utilisation de ce rapport n'aura de validité qu'une fois son règlement effectué. (Facture Non Régulée)

Validité du Constat: 4-oct.-2022

Constat utilisable pour la vente validité de 3 Ans

Signature du Vendeur

Signature de l'Acquéreur



Ce dossier Electricité contient : 10 Pages.

A Désignation du ou des immeubles bâtis :

111 Rue de Grand Reng 59600 VIEUX RENG

Référence Cadastre : Section N° ZC 104

Appartement : Maison :

Année de construction : 19??

Année d'installation : 19??

Distributeur d'électricité: EDF

B Identification du donneur d'ordre :

Monsieur ou Madame BLAMPAIN REQUILE MAHAUT

11 Rue Aimable Lienard

59600 VIEUX RENG

Si le Propriétaire n'est pas le donneur d'ordre : Nom :

Adresse : CP : Ville :

Diagnostique Immobilier du Nord
3 Av Franklin Roosevelt
59600 MAUBEUGE
Tel: 03 27 65 05 18 Fax: 04 37 39 06 58
RCS VALENCIENNES 832613590 APE: 7120B

C Identification de l'opérateur :

Nom : DIDIER DELBROUCQ

Entreprise : Alpha Diagnostic Immobilier du Nord N° Siret : 49375648000015

Compagnie d'assurance : MMA 114231812 Date de Validité: mardi 31 décembre 2019

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : I CERT

DIDIER DELBROUCQ Certification N° 4291 le : dimanche 25 novembre 2018

D Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité :

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'A.G.C.P de cette installation.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni sur les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure.



Maubeuge



Hirson



Valenciennes

CM

Diagnostic de l'État de l'installation Intérieure d'Électricité Dans Les Immeubles à Usage d'Habitation

Rapport de l'installation intérieur d'électricité (Selon l'arrêté du 28 Septembre 2017)

D Synthèse de l'état de l'installation intérieur d'électricité (suite) :

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitable, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans déplacement de meubles, ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles : des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- ✓ les parties de l'installation électrique non visible (incorporées dans le gros oeuvre ou le second oeuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonneries, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- ✓ les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électrique après démontage de leur capot.
- ✓ Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

E Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité :



L'installation intérieur d'électricité comporte une ou des anomalies pour la quelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

les anomalies constatées concernent :

- R. A. S l'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- R. A. S La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- B 3 La prise de terre et l'installation de mise à la terre
- B 4 La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit
- B 5 La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche
- B 6 Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche
- B 7 Des matériels électriques présentant des risques de contact direct
- B 8 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- R. A. S Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- R. A. S Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis des parties communes.

La piscine privée

Autres



Constatations diverses :

Aux vues les anomalies constatées nous vous conseillons le passage d'un professionnel qualifié pour effectuer les diverses réparations

CM.

Diagnostique Immobilier du Nord

Cabinets d'Expertises

Techniques Immobilières

E.1 Installations ou parties d'installation non couvertes:

Les installations ou parties de l'installation cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic, conformément à la norme XP C 16-600.

Installation ou partie d'installation consacrée à la production d'énergie électrique ou générateur jusqu'au point d'injection : préciser le type de production (photovoltaïque, éolien, etc. ...)

Poste de livraison alimenté par un réseau de distribution publique à haute tension (installations haute et basse tension situées dans le poste de livraison)

Installation ou partie d'installation soumise à d'autres réglementations (code du travail, établissement recevant du public. Etc. ...):
Préciser les locaux concernés et le type d'exploitation.....

Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation:

Installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation); existence

Le ou les dispositifs différentiels: est en adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel résiduel assigné (sensibilité)

Parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les appareils d'utilisation placés dans la partie privative: état, existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriés.

Les circuits de communications, de signalisation et de commande alimentés en très basses tension de sécurité (TBTS) sous une tension $\leq 50V$ en courant alternatif et 120 V en courant continu sauf pour les piscines et les locaux contenant une baignoire ou une douche.

E.2 Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés :

N° article (1)	libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme XP C 16-600 - Annexe C	Motif :

E.3 Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés :

Il y a une étiquette sur le tableau électrique qui indique l'absence de prise terre. Il y a donc présomption de l'absence de cette dernière dans l'immeuble.

Il a été détecté une tension supérieure à 50V sur le conducteur neutre lors de l'identification du ou des conducteurs de phase.

L'installation électrique, placée en amont du disjoncteur de branchement et dans la partie privative, présente des parties actives sous tension accessibles.

L'installation électrique, placée en amont du disjoncteur de branchement et dans la partie privative, présente un (ou des) conducteur(s) non protégé(s) par des conduits ou goulottes.

Appareils d'utilisation situés dans des parties privative et alimentés depuis des parties communes

Ces appareils sont alimentés en basse tension, mais le matériel de classe I n'est pas relié à la terre.

Ces appareils ne sont pas alimentés en très basse tension de sécurité et sont alimentés par un des circuit(s) ne disposant pas de dispositif de commande et de sectionnement placé dans le logement.

Ces appareils ne sont pas alimentés en très basse tension de sécurité et des matériels comportent des parties actives accessible.

Ces appareils sont alimentés en très basse tension, mais la nature de la source (très basse tension de sécurité) n'a pas pu être identifiée

Il a été repéré des points d'éclairage situés au plafond, munis de dispositif de connexion (bornes, type "dominos", etc.) ou douilles et en attente de raccordement d'un luminaire.

CM.

F Anomalies identifiées:

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour la quelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

N° Article N 1 N 2		libellé des anomalies	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre
83	3.3.4 a	La connexion à la liaison équipotentielle principale de certaines canalisations métallique de gaz, d'eau, de chauffage central et de conditionnement, n'est pas visible.	
83	3.3.6 a	Des circuits ne comportent pas un conducteur de protection relié à la terre.	
84	4.3 b	Le type des fusibles n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, coupe-circuit à fusible de type industriel, disjoncteur réglable en courant protégeant des circuits terminaux.	
85	5.3 a	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteur et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance supérieure à 2 ohms)	
85	5.3.1	Locaux contenant une baignoire ou une douche: les mesures compensatoires appliquées dans le cas ou la présence du conducteur de la liaison équipotentielle n'est pas visible ne sont pas satisfaites.	l'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif de protection différentielle à haute sensibilité <=30Ma.
86	6.3.1a	Local contenant une baignoire ou une douche: l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (Adéquation entre l'emplacements où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier: respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones.	
87	7.3 c 1	Les conducteurs ne sont pas placés dans des conduits, goulottes ou plinthes en matière isolante jusqu'à leur pénétration dans le matériel électrique qu'ils alimentent.	
87	7.3 e	L'installation électrique comporte des matériels électriques dont les parties actives nues sous tension sont accessibles.	

F Anomalies identifiées:

N° Article		libellé des anomalies	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre
N 1	N 2		
88	8.3.a	L'installation comporte des matériels électrique vétustes.	
88	8.3.b	L'installation présence des matériels électriques inadaptés à l'usage.	
88	8.3.d	L'installation comporte un ou des conducteurs actifs dont le diamètre est inférieur à 12/10 mm (1.13 mm ²)	

Document établi à MAUBEUGE le : vendredi 4 octobre 2019



CM.

F Installations Particulières. (I.P)

P1,P2 : Appareils d'utilisations situés dans les parties communes et alimenté depuis la partie privative ou inversement	
N° Article	Libellé des informations

P3 : Piscine Privée ou bassin des fontaines	
N° Article	Libellé des informations

My *CM*

61 Informations complémentaires. (I.C.)

N° Article	Libellé des informations
B.11.a2	Au moins un circuit terminal de l'installation électrique n'est pas protégé par un dispositif différentiel à haute sensibilité <=30Ma.
B.11.b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B.11.c1	Au moins un socle de prise de courant n'a pas de puits de 15 mm
B.11.c2	Au moins un socle de Prise de courant n'a pas de puit de 15 mm

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme XP C 16-600

62 Constatations Diverses

N° Article	Libellé des constatations diverses

H Identification des parties du bien (pièce et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification.

Pièce(s) Non Visitée(s)	Justification
	Toutes les volumes de la partie d'habitation ont été visités.

Identification des parties du bien visité :

Entrée, Hall de Circulation, Chambre 1, Chambre 2, Chambre 3, Toilette, Salle de Bain, Cuisine, Séjour, Cage d'Escalier vers 1^{ER} Palier Grenier, Grenier, Grenier, Grenier, Cage d'Escalier vers Cave, Hall de Circulation, Cuisine, Chaufferie, Sous Sol, Cave.

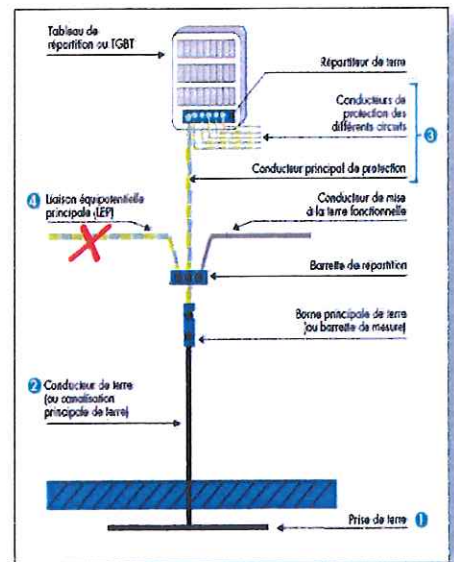
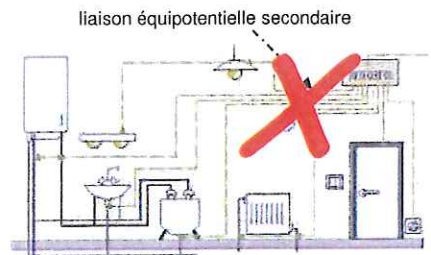
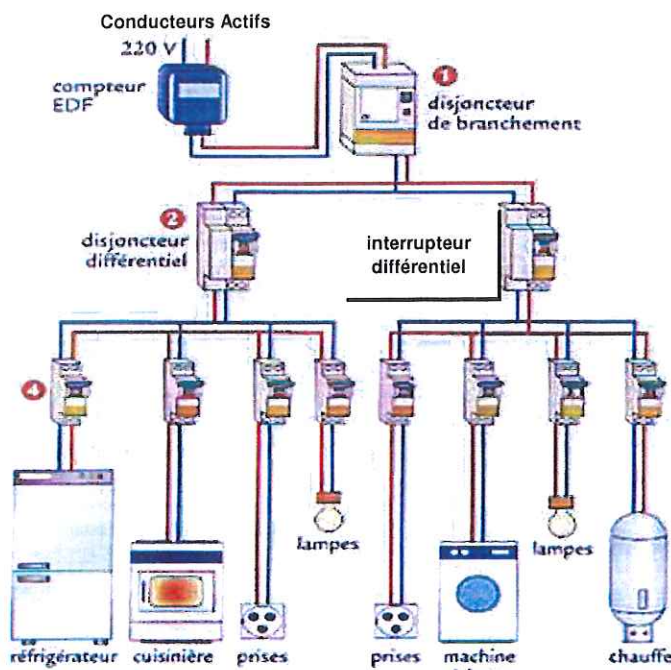
I Objectifs des Dispositions et Descriptions des Risques Encourus en fonction des anomalies identifiées.

Correspondance avec groupe d'anomalies (1)	OBJECTIF DES DISPOSITIONS et description des risques encourus
B 1	<p align="center"><u>Appareil Général de Commande et de Protection: (A-G-C-P)</u></p> <p>Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p> <p>Son absence son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger, d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
B 2	<p align="center"><u>Protection différentielle à l'origine de l'installation:</u></p> <p>Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.</p> <p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
B 3	<p align="center"><u>Prise de Terre et Installation de Mise à la Terre:</u></p> <p>Ces éléments permettant lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p> <p>L'absence de ces éléments ou leurs inexistence partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
B 4	<p align="center"><u>Protection Contre les Surintensités :</u></p> <p>Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.</p> <p>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
B 5	<p align="center"><u>Liaison Equipotentielle dans les Locaux contenant une Baignoire ou une Douche :</u></p> <p>Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p> <p>Son absence privilège, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation voire d'une électrocution.</p>
B 6	<p align="center"><u>Règles Liées aux Zones dans les Locaux Contenant une Baignoire ou une Douche :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
B 7	<p align="center"><u>Matériels électriques présentant des risques de contact direct :</u></p> <p>Les Matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un capot, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
B 8	<p align="center"><u>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</u></p> <p>Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
B 9	<p align="center"><u>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privées :</u></p> <p>Lorsque l'installation électrique issue de la partie privée n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut entraîner des risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
B 10	<p align="center"><u>Piscine privée:</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine permettent de limiter le risque de chocs électrique, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

J Informations complémentaires:

Correspondance avec groupe d'anomalies (1)	OBJECTIF DES DISPOSITIONS et description des risques encourus
B 11	<p><u>Dispositif (s) différentiel (s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique :</u></p> <p>L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle des mesures classiques de protection contre les chocs électriques tel que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, ...)</p>
	<p><u>Socles de prise de courant de type à obturateurs:</u></p> <p>L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocutions.</p>
(1) Référence des informations complémentaires selon la norme XP C 16-600	

Exemple de schéma électrique (Non Contractuel)



Circuit de terre en bâtiment individuel

AMJ

CM

x = Anomalie repérée.

Valeur de terre est de : 1 Ω

vendredi 4 octobre 2019

PHOTOS DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ

cf. : Fiche B1

Appareil Général de Commande



cf. : Fiche B4

Défaut du Tableau de Protection.



cf. : Fiche B3

Défaut de Prise de Terre / Mesure de la Valeur de Terre.



cf. : Fiche B5

Défaut de L.E.P



Défaut de L.E.S



cf. : Fiche B2

Différentiel général



Défaut de Différentiel Compasoire

cf. : Fiche B6

Défaut de zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.



cf. : Fiche B7

Matériaux électriques présentant des risques de contact direct



cf. : Fiche B8

Matériaux électriques vétustes ou inadaptés à l'usage



cf. : Fiche B8

Matériaux électriques vétustes ou inadaptés à l'usage



Handwritten signature and initials: CM.

Document établi à MAUBEUGE le : vendredi 4 octobre 2019



Déclaration Sur Les Sinistres Ayant Fait l'Objet d'Une Indemnisation Consécutives à Une Catastrophe Reconnue Comme Telle

Dossier N° 20191004007

111 Rue de Grand Reng (Section N° ZC 104) 59600 VIEUX RENG

Réalisé le: 5-oct.-19

Validité au : dimanche 5 avril 2020

L'information écrite précisant les sinistres sur le bien ayant donné lieu à indemnisation au titre des effets d'une catastrophe naturelle ou technologique, pendant la période où le vendeur / bailleur a été propriétaire ou dont il a été lui-même informé

La déclaration suivante est à compléter et/ou à modifier sous la seule responsabilité du propriétaire,

Présence de Sinistre(s) sur le bien ayant donné lieu à une indemnisation

Présence : (propriétaire actuel)

 OUI NON

Liste des déclarations de sinistres :

-

Présence (Ancien propriétaire)

 OUI NON Ne sais pas

Liste des déclarations de sinistres :

-

Indemnisation de l'Assurance

Indemnisation : (propriétaire actuel)

 OUI NON

Liste des Indemnisations:

-

Indemnisation (Ancien propriétaire)

 OUI NON Ne sais pas

Liste des Indemnisation :

-

Je certifie sur l'honneur l'exactitude du document (Mention manuscrite)

Signature du vendeur:

Fait le :

à :



Pièces jointes : Arrêtés CatNat POUR INFORMATION

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO
Inondations et coulées de boue	19/12/93	02/01/94	11/01/94	15/01/94
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
Inondations et coulées de boue	27/01/02	28/01/02	30/04/02	05/05/02
Inondations et coulées de boue	02/06/08	02/06/08	07/10/08	10/10/08

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRE SUR LE PLAN PREVENTION RISQUES NATUREL & TECHNOLOGIQUE

informations supplémentaires se rapprocher aux prés de la mairie ou en préfecture


CM.



PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires
et de la mer du Nord

Service Sécurité
Risques et Crises.

Arrêté relatif à l'état des risques naturels, technologiques et miniers de biens immobiliers situés sur la commune de Vieux Reng

Le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27, L.515-15 à L.515-26 et R.515-39 à R.515-50, L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.561-10, L.563-1 et R.563-1 à R.563-8-1 ;

Vu le code nouveau minier et notamment son article L.174-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2015 fixant la liste des communes du département du Nord concernées par l'obligation d'information sur les risques naturels, technologiques et miniers modifiant l'arrêté préfectoral du 15 février 2006 modifié par les arrêtés des 4 décembre 2007, 13 octobre 2008 et 19 avril 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques sur la commune de **Vieux Reng** ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2015 accordant délégation de signature à M. Philippe LALART, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer Nord ;

Sur proposition du Chef du service sécurité risques et crises.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers situés sur la commune de **Vieux Reng** sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels, technologiques et miniers pris en compte,
- la cartographie des zones exposées
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie de **Vieux Reng**, préfecture et sous-préfecture de Avesnes et sur le site des services de l'Etat à l'adresse suivante : www.nord.gouv.fr.

Article 2- L'arrêté du 21 avril 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Vieux Reng est abrogé.

Article 3- Une copie du présent arrêté et de son annexe est adressée en mairie de Vieux Reng et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie de Vieux Reng.

Article 4- Le Directeur de cabinet de la préfecture du Nord, Le Maire de la Commune de Vieux Reng, le Sous-préfet de Avesnes, le Chef du service sécurité, risques et crises de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 24 juillet 2015
Pour le préfet et par délégation
Le Directeur départemental des
territoires et de la mer



Philippe LALART

AM
CM

code postal : 59600

Commune de VIEUX RENG

code Insee : 59618

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n°

du

24 juillet 2015

mis à jour le

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels miniers technologiques non

PPRI date Prescrit le 21/05/2002 aléa Inondation

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *
consultable sur Internet *
consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels miniers technologiques non

date aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *
consultable sur Internet *
consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

2.3 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels miniers technologiques non

date aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *
consultable sur Internet *
consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

2.4 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels miniers technologiques non

date aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *
consultable sur Internet *
consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non



3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte	Moyenne	Moderée	Faible	Très faible
zone 5	zone 4	zone 3 X	zone 2	Zone 1 *

* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :
Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité

consultable sur Internet *

pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R125-26 du Code de l'environnement

La commune ne dispose pas de cartographie relative aux risques naturels et technologiques majeurs

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique à la date de l'édition de la présente fiche communale

: La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique : Ma commune face aux risques

catastrophes naturelles

nombre

catastrophes technologiques

nombre

Le préfet du Nord

site* www.nord.gouv.fr

Mp

CM.

Vieux-Reng

NORD
Nord-Pas-de-Calais



transport de
marchandises
dangereuses



engins de
guerre



Inondation



sismicité
zone 3

en cas de danger ou d'alerte

1. abritez-vous

2. écoutez la radio

3. respectez les consignes

> n'allez pas chercher vos enfants à l'école

pour en savoir plus, consultez

> en préfecture, le Document Départemental sur
les Risques Majeurs

> sur Internet : www.prim.net

mg

CM.

Diagnostics Immobilier du Nord

Cabinets d'Expertises

Techniques Immobilières



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Répondant aux exigences des articles L.271-6 et R.271-3 du Code de la construction et de l'habitation.

Pour les propriétaires : *Monsieur ou Madame BLAMPYEN REQUITE WIRHAUT* du bien situé au: **111 Rue de Grand Reng, 59600 VIEUX RENG**

- La **SAS Diagnostics Immobilier du Nord** déclare sur l'honneur remplir les conditions des articles L.271-6 alinéa 1er et R.271-1 du Code de la construction et de l'habitation.

- la **SAS Diagnostics Immobilier du Nord** est une personne morale dont les salariés disposent des compétences certifiées au près d'un organisme accrédité par le Comité Français d'Accréditation (COFRAC). Par conséquent, celle-ci présente des garanties de compétences et dispose d'une organisation et de moyens appropriés.

- la **SAS Diagnostics Immobilier du Nord** a souscrit une assurance responsabilité civile relative à la mission d'expertise en cause.

Celle-ci permettant, en vertu de l'article L.271-6 alinéa 2 du Code de la Construction et de l'habitation, de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions.

De plus, cette assurance remplit également les conditions de l'article R.271-2 du même Code. Autrement dit, le montant de la garantie souscrite est de 300 000 euros par sinistre et de 500 000 euros pour l'ensemble des sinistres par année d'assurance.

- la **SAS Diagnostics Immobilier du Nord** n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance, selon l'article L.271-6 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation, ni avec le propriétaire ou son mandataire ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages et installations pour lesquels il lui est demandé d'établir un diagnostic.

Ainsi, la **SAS Diagnostics Immobilier du Nord** atteste, conformément à l'article R.271-3 du Code de la construction et de l'habitation, être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du même Code et qu'elle dispose de moyens, en matériel et en personnel, nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier technique.

la SARL Alpha Diagnostic Immobilier du Nord fait partie également de la fédération Interprofessionnelle du diagnostic Immobilier

Le Gérant:

~~A. BENTABOUICHE~~



Diagnostics Immobilier du Nord ~ 3 Avenue F. Roosevelt 59600 MAUBEUGE

Téléphone: 03 27 65 05 18 Télécopie : 03 27 39 06 58 Portable : 06 08 98 22 24 Mail: adin@adin-hdf.fr



Monsieur ou Madame **BLANPAIN REQUILE**
Chez Mme **BLAMPAIN MAHUT**, 11
Rue Aimable Liénard
59600 VIEUX RENG

Maubeuge,
mercredi 3 juillet 2019

Vos réf.: 111 Rue de Grand Reng

DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE

20190703052

Vente

(Décret N°2006-1114)

Réalisé le : mercredi 3 juillet 2019

111 Rue de Grand Reng 59600 VIEUX RENG

Facture Non Réglée.

Certificat(s)/Constat(s)	Page :	Résultat(s)	Validité
AMIANTE		Non Demandé	
PLOMB		Non Demandé	
PERFO. ENERGETIQUE	Pge. 2	C.E.: Classe: F / G.E.S: Classe: F	03-juil.-29
CONSTAT GAZ		Non Demandé	
CONSTAT ÉLECTRICITÉ		Non Demandé	
LOI CARREZ		Non Demandé	
ASSAINISSEMENT		Non Demandé	
Récupération Eaux Pluie		Non Demandé	
PISCINE		Non Demandé	

Membre de la



FÉDÉRATION
INTERPROFESSIONNELLE

Les Constats effectués sont réalisés, dans le cadre légal, à la demande du donneur d'ordre.

En cas d'Expertises Techniques du Bâtiment pour vétusté ou vices cachés, c'est à la demande de l'acquéreur.

CM.



Validité du Constat: 3 juillet 2029 Intervention N° 20190703052

Diagnostic de Performance Énergétique (Vente)

* Décret N°2006-1147 du 14 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique des constructions.

* Directive 2002/91/CE du parlement européen et du Conseil en date du 16 décembre 2002.

L'intervention à été demandée le : 18-juin-19

Par : Monsieur ou Madame BLANPAIN REQUILE

Le présent D. P. E. à été réalisé pour le compte de(s) propriétaire(s) :

Monsieur ou Madame BLANPAIN REQUILE

Chez Mme BLANPAIN MAHUT, 11 Rue Aimable Liénard

59600 VIEUX RENG

La durée d'utilisation de ce présent constat pour Monsieur ou Madame BLANPAIN REQUILE est de 10 ans.

Pour le bien immobilier situé à : 111 Rue de Grand Reng

59600 VIEUX RENG

Le(s) intervenant(s) pour l'intervention et réalisation du présent rapport :

DIDIER DELBROUQ Certification N° 4291

Certification de compétence délivrée par : I CERT Délivré le mercredi 23 janvier 2019

Interventions réalisée sans sous traitance

Constat réalisé le : mercredi 3 juillet 2019 Arrivé à : 14H00

L'utilisation de ce rapport n'aura de validité qu'une fois son règlement effectué. (Facture Non Réglée)

Sommaire : Page 2

Résultats : Page 3

Signature du Vendeur

Signature de l'Acquéreur

Ce dossier de Performance Énergétique contient 5 pages

CONDITIONS & RESPONSABILITES

La mission de détection est exécutée par notre société, les indications portées sur le document n'engage que la personne signataire. Ces informations ont été communiquées par le propriétaire, les factures et constatations visuelles sans destruction autorisées. Toutes falsifications de ce document entraînent la déchéance de la responsabilité de son auteur et se réserve le droit de poursuivre en justice toute personne qui aura modifié le contenu

Selon la directive Européenne N° 2002-91-CE, Article 7-2, le diagnostic à pour seul objectif de fournir des informations et tout effet qui pourraient avoir en termes de procédures judiciaires ou autre est déterminé conformément au règles nationale.

L'outil de calcul utilisé et réglementé : 3 CL DPE

la version utilisée est la version V15, Version définitive!

La formation "Diagnostic de performance énergétique" à été suivi au Centre d'Enseignement Supérieur Industriel d'Arras.



Maubeuge



Hirson



Valenciennes

CM

Diagnostic de Performance Énergétique (Logement 6.1)

Numéro D-I-N : 20190703052 Date : mercredi 3 juillet 2019
 Valable jusqu'au : mardi 3 juillet 2029 Intervenant(s) : Didier DELBROUCCQ
 Type de bâtiment : Maison

Surface Plateau Chauffé : 92 m²
 Adresse du bien : 111 Rue de Grand Reng, 59600 VIEUX RENG
 Propriétaire : Monsieur ou Madame BLANPAIN REQUILE; Chez Mme BLAMPAIN MAHUT, 11 Rue Aimable Liénard, 59600 VIEUX RENG.



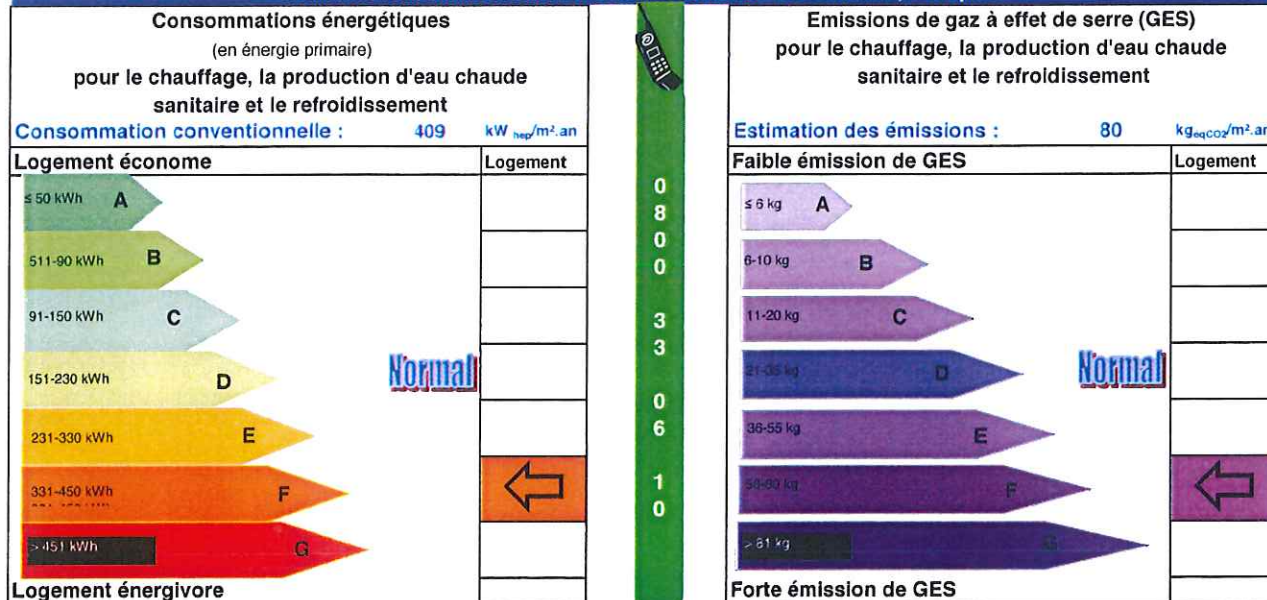
Consommation annuelle par énergie

obtenue par la méthode "3CL DPE" Version "V15" des énergies indexées au prix moyen au "15 Aout 2010"

	Consommations en énergies finales		Consommations en énergie primaire		Frais annuels d'énergie	
	Détail par énergie et par usage en KwhEF		Détail par usage en KwhEP			
Chauffage	34282	KWhEF	30885	KwhEP	1711	€ TTC
Eau chaude sanitaire	2566	KWhEF	6619	KwhEP	271	€ TTC
Refroidissement		KWhEF		KwhEP		€ TTC
Consommations d'énergie pour les usages recensés		KWhEF		KwhEP		€ TTC
TOTAL DES DÉPENSES EN ENERGIE SUR BASE D INFORMATIONS DU CLIENT :					1981	€ TTC



Le client ne nous a remis aucun des documents demandés à la commande, ni sur place!



Consommation projetée après recommandation(s)

Consommations en énergie primaire
14838 KwhEP

Dépense en énergie :
784 €

Diagnostic de Performance Énergétique (Logement 6.1)

Descriptif du logement et de ses équipements

Département **59 - Nord** Année de construction **< 1975** Surface Plancher chauffé **92 m²** Altitude **<= 400 m**
 Nombre d'étages **1** Type de toiture **Combles** Mitoyenneté **indépendante**
 Hauteur moyenne sous plafond **2.5 - 3 m**

	Surfaces (m ²)	Travaux d'isolation	Coef. Kg (W/m ² .K)	Type de parois	épaisseur isolant (cm)	R. Isolant
Murs	77 m ²	OUI	-	simple briques pleines	inconnue	-
Sol	92 m ²	NON	-	dalle béton	-	-
Toiture	92 m ²	NON	-	entre solives bois	-	-
Baies	24 m ²	double vitrage	-	PVC	-	-

Système de chauffage **Chaudière gaz installée entre 1988 et 2000** Programmeur **OUI** Robinets thermostatiques **OUI**
 Système d'ECS **Chauffe-eau électrique entre 5 et 15 ans** Autre système d'ECS **NON**
 Ventilation **naturelle avec entrées d'air et grilles d'extraction**

Pourquoi un diagnostic

- * Pour informer le futur locataire ou acheteur.
- * Pour comparer différents logements entre eux.
- * Pour faciliter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

- * Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées
- * On considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standards, et pour des conditions climatiques moyennes du feu.
- * Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons: suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'éclater fortement de celui choisi dans les conditions standards.

Conditions standards

- * Les conditions standards partent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement),
- * Le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local
- * La rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement.
- * Ces conditions standards servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul.
- * Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

- * La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant la consommation d'énergie calculée
- * La consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisé dans la partie privative du lot.

Note d'information : Le DPE n'est pas une analyse thermographique de l'immeuble

Avant ou après travaux l'entreprise Alpha DIN vous propose de réaliser un diagnostic thermographie infrarouge et d'en interpréter les résultats.

Energie finale et énergie primaire.

* L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc. ...)

* Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

* L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

* Dans le cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

* Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

* Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans les temps.

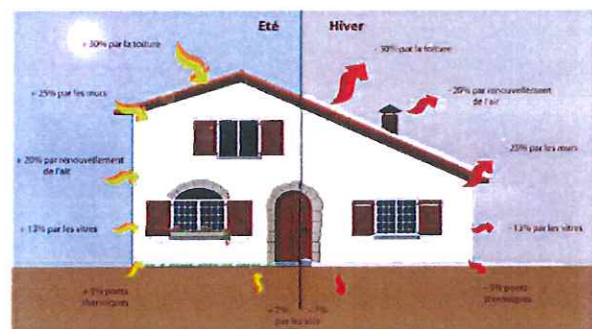
* La mention "prix de l'énergie en date du - - " indique la date de l'arrêt en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

* Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Energie constaté au niveau national.

Energies renouvelables

* Elles figurent sur cette page de manière séparée.

* Seules sont estimées les quantités d'énergies produites par les équipements installés à demeure et utilisés dans la maison.





Diagnostic de Performance Énergétique

(Logement 6.1)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergies.

Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.

Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc. ...) ne sont pas pris en compte.

Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises.

Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc. ...); la valeur annoncée est une valeur d'estimation.

Isolation	Il est recommandé de choisir des isolants portant la mention ACERMI et des fenêtres ACOTHERM	Economie	choix
" Chauffage Gaz "			
Lors du remplacement de la chaudière, envisager son remplacement par une chaudière condensation ou à défaut basse température. Vérifier avec un professionnel que les émetteurs et l'évacuation des fumées sont adaptés. Choisir une chaudière sans veilleuse équipée d'un appareil de régulation et de programmation simple d'utilisation		513 €	1er Choix
" Toiture Combles Perdus "			
Si la toiture n'est pas isolée : Isolation de la toiture, en veillant à ce que l'isolation soit continue sur toute la surface du plancher. 15-30 € HT/m ²		342 €	2ème Choix
" Plancher Bas "			
Si le vide sanitaire n'est pas isolé mais est accessible : Envisager la mise en place d'un isolant en sous face de plancher. 30-40 € HT/m ²		342 €	3ème Choix

Diagnostics Immobilier du Nord
3 Avenue F. Roosevelt
59600 MAUBEUGE
Tel: 03 27 65 05 18 Fax: 03 27 39 06 58
RCS VALENCIENNES 832613590 APE: 7120B



Les 10 commandements pour un bon usage de l'énergie

Chauffage :

Régulez et programmez :

La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. La programmation permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. Le choix de la température ambiante a une influence importante sur la facture. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'occupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, une température "hors-gel" fixée aux environs de 8 °C est suffisante. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.

Associer le confort à l'économie en hiver :

Séjour : entre 19°C et 22°C selon activité Réduit en période d'inoccupation (usage du programmeur) +1°C # 6% de consommations de chauffage supplémentaire. Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes. Fermez les volets dans chaque pièce pendant la nuit et/ou tirer les rideaux. Ne placez aucun meuble devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...) pour qu'ils puissent assurer une bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire :

Préférez les mitigeurs (thermostatiques) aux mélangeurs.

Ventilation :

Une bonne ventilation permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité. En cas de ventilation mécanique, le fonctionnement doit être permanent, les bouches et entrées d'air ne doivent pas être obstruées. Si vous ouvrez régulièrement les fenêtres pour aérer, pensez à couper le chauffage à ce moment. Le système de ventilation demande peu d'entretien, mais ce dernier est indispensable pour la qualité de l'air de votre maison : nettoyer régulièrement le filtre de la hotte plusieurs fois par an, et au moins une fois par an les bouches d'extraction des salles d'eau et WC. Le ventilateur doit être également régulièrement dépoussiéré ainsi que les entrées d'air dans les séjours et les chambres.

Si la ventilation est naturelle :

- Adaptez l'ouverture de vos fenêtres à vos activités : après le passage de l'aspirateur ou une séance de bricolage, aérez bien ; après une douche, un bain, ...
- Pour une pièce de séjour, aérez-la avant de l'occuper (10 mn suffisent). Pour une pièce de service, faites-le pendant et un peu après des activités produisant humidité ou odeurs désagréables.

Confort d'été / climatisation :

Utiliser les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison.

Si possible, ouvrez les fenêtres la nuit pour rafraîchir.

S'il y a un système de climatisation :

- Évitez de laisser les portes ouvertes et fermez les fenêtres, pour limiter le volume climatisé.
- Réglez la consigne une fois pour toute, le thermostat assurera la température désirée.
- Respectez l'écart maximal de température de 8°C entre l'air ambiant et l'extérieur afin d'éviter l'inconfort dû à la sensation de chaud et froid éprouvée en sortant d'une pièce climatisée. Ne jamais indiquer une température de consigne en dessous de 25°C.

Autres usages :

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes avec ballast électronique) dans les pièces principales (Classe A / étiquette)
- Nettoyer les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...), poussiéreux, ils peuvent faire perdre jusqu'à 40 % d'efficacité lumineuse.
Bureautique / audiovisuel : Il vaut mieux éviter le mode veille sur certains appareils (téléviseurs, magnétoscopes,...) ne fonctionnant que très occasionnellement. Il est conseillé de les éteindre. Les écrans plats sont préférables aux écrans classiques.

Appareils électroménagers :

- Optez pour les appareils de classe égale ou supérieure à A
- Pour le lave-linge et le lave-vaisselle, utilisez de préférence les programmes "éco".
- Si cela est possible évitez d'acheter un sèche linge.

Froid :

- Ne placez pas d'aliment chaud dans ces appareils
- Dégivrez régulièrement le congélateur
- Vérifiez que les portes ferment hermétiquement
- N'installez pas votre appareil près d'un appareil de cuisson classique

Pour plus d'informations :

<http://www.diagnostic-immobilier-du-nord.com>
<http://www.logement.equipement.gouv.fr/>

Diagnostics Immobilier du Nord
3 Av F. Roosevelt
59600 MAUBEUGE
Tel: 03 27 65 05 18 Fax: 03 27 39 06 58
RCS VALENCIENNES 832 613 590 APE: 7120B

Diagnostics Immobilier du Nord

Cabinets d'Expertises

Techniques Immobilières



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Répondant aux exigences des articles L.271-6 et R.271-3 du Code de la construction et de l'habitation.

Pour les propriétaires : Monsieur ou Madame BLANPAIN REQUILÉ du bien situé au: 111 Rue de Grand Reng, 59600 VIEUX RENG

- La SAS Diagnostics Immobilier du Nord déclare sur l'honneur remplir les conditions des articles L.271-6 alinéa 1er et R.271-1 du Code de la construction et de l'habitation.

- la SAS Diagnostics Immobilier du Nord est une personne morale dont les salariés disposent des compétences certifiées au près d'un organisme accrédité par le Comité Français d'Accréditation (COFRAC). Par conséquent, celle-ci présente des garanties de compétences et dispose d'une organisation et de moyens appropriés.

- la SAS Diagnostics Immobilier du Nord a souscrit une assurance responsabilité civile relative à la mission d'expertise en cause.

Celle-ci permettant, en vertu de l'article L.271-6 alinéa 2 du Code de la Construction et de l'habitation, de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions.

De plus, cette assurance remplit également les conditions de l'article R.271-2 du même Code. Autrement dit, le montant de la garantie souscrite est de 300 000 euros par sinistre et de 500 000 euros pour l'ensemble des sinistres par année d'assurance.

- la SAS Diagnostics Immobilier du Nord n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance, selon l'article L.271-6 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation, ni avec le propriétaire ou son mandataire ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages et installations pour lesquels il lui est demandé d'établir un diagnostic.

Ainsi, la SAS Diagnostics Immobilier du Nord atteste, conformément à l'article R.271-3 du Code de la construction et de l'habitation, être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du même Code et qu'elle dispose de moyens, en matériel et en personnel, nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier technique.

la SARL Alpha Diagnostic Immobilier du Nord fait partie également de la fédération Interprofessionnelle du diagnostic Immobilier

Le Gérant:

A. BONABOUICHE



Diagnostics Immobilier du Nord ~ 3 Avenue F. Roosevelt 59600 MAUBEUGE

Téléphone: 03 27 65 05 18 Télécopie : 03 27 39 06 58 Portable : 06 08 98 22 24

